



# Bulletin ADT-UFA



## Bulletin d'information des adhérents de L'Association Des Tireurs et de l'Union Française des amateurs d'Armes.

Deux associations Loi de 1901, secrétariat commun au 8 rue du Portail de Ville,  
BP 69 - 38353 LA TOUR DU PIN CEDEX.

L'ADT est déclarée à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin le 27 juin 2002, siège social au 6, rue du Portail de Ville, 38110 La Tour du Pin  
L'UFA est déclarée à la Sous-préfecture de la Tour du Pin sous le numéro 05908 au 22 novembre 1979

### Editorial

Le 20 décembre 2003

## 2003, la grande illusion !

Après l'avertissement du 21 avril 2002, nous pensions, nous espérions que nos élus avaient enfin compris que la phobie anti-armes n'était pas électoralement porteuse, pas plus en France qu'à l'étranger. Cette hostilité infondée envers des citoyens respectueux des lois n'est le fait que d'un très petit nombre, la grande majorité de la population est consciente que ce n'est pas en désarmant les honnêtes gens que la sécurité sera rétablie, bien au contraire.

Quand nous avons appris que le gouvernement déposait un nouveau projet de loi<sup>1</sup>, comme le précédant sans concertation, en urgence et dans un texte fourre-tout, et sans que les décrets d'application de la L.S.Q. soient promulgués, notre inquiétude fut grande. Parmi les organisations, fédérations, syndicats et associations défendant le droit aux armes, le doute s'installa et les avis divergèrent sur les motivations. Même au sein de nos associations<sup>2</sup> deux tendances se firent jour.

Dans une interview publiée dans Armes de chasse n°8 janvier-mars 2003, Jean-Jacques Buigné déclarait *"Le gouvernement n'avait pas le choix. La Loi sur la sécurité quotidienne existe toujours et Lionel Jospin a bien failli sortir un décret inacceptable. C'est pourquoi le gouvernement était obligé d'agir. S'il n'avait rien fait, la pression médiatique, politique aurait été telle qu'un nouvel accident aurait irrémédiablement provoqué une réaction à chaud catastrophique. Ce texte est selon moi, un coupe-feu, mais tous les militants de l'UFA et de l'ADT ne partagent pas cet avis."*

Au contraire, une autre tendance appuyée par l'I.F.A.L.<sup>3</sup> et les militants consultés lors de réunions à notre siège, à Paris et en province, a soutenu qu'une nouvelle loi encore plus

restrictive ne s'imposait pas et que le gouvernement aurait pu se contenter de prendre un décret modéré en application de la L.S.Q. et même corriger les aberrations du décret de 1995.

Pour les tenants de cette dernière position, l'attitude du gouvernement et l'obstruction persistante de l'administration démontraient que la politique anti-armes n'avait pas varié avec le changement de majorité. Au contraire, conscient que les amateurs d'armes se mobilisaient fortement à la moindre alerte, le gouvernement semble avoir choisi une voie plus insidieuse, s'en prendre aux détenteurs d'armes individuellement, notamment par le recours massif aux articles 215 du Code des Douanes, 131-16 du Code Pénal et 41-4 du Code de Procédure Pénale<sup>4</sup>. De même, l'administration persiste à prétendre qu'il ne peut être accordé d'autorisation d'acquisition et de détention seulement aux *"personnes sur lesquelles pèsent des risques sérieux pour leur sécurité personnelle, sous réserve des dispositions applicables aux tireurs sportifs"*. Cette situation qui nous contraint à des recours contentieux sans fin, devient intolérable, nos droits les plus fondamentaux sont sans cesse bafoués et cette frénésie va bien au-delà de notre Droit aux Armes. Aussi, la mobilisation de tous, bien au-delà de la communauté des amateurs d'armes, est impérative. Soyons le fer de lance de ce recours !

Participez à notre souscription pour faire valoir nos droits devant les plus hautes juridictions internationales !

Jean-Jacques Buigné  
Président de l'UFA

Hervé Senach  
V-P de l'ADT et de l'UFA

- 1 Loi sur la Sécurité Intérieure et Loi pour la Sécurité Quotidienne
- 2 Association De Tireurs et Union Française des amateurs d'Armes
- 3 Institut Français d'Actions Légales.
- 4 Voir encart page 5

#### Flash-Alert.

**Canada** - Sont entrés au cabinet du PM Paul Martin, deux holophobes notoires Anne McLellan *"deputy PM"* à la tête d'un super-ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, en charge entre autres du contrôle des armes à feu (une fonction qu'elle a déjà eue en tant que ministre de la Justice) et Allan Rock ambassadeur à l'ONU ! Ce dernier est le promoteur de la liberticide C-68. Sa présence à l'ONU ne laisse présager rien de bon. Manifestement, le lobby anti-armes place ses pions pour la bataille de 206 au *"marchin"*.

**O.N.U.** - Sur proposition de la Chine et du Brésil, avec le soutien de démocraties avérées comme l'Iran, l'ONU a des velléités de contrôler l'Internet. La France a proposé de confier cette fonction à l'Union Internationale des Télécommunications (UIT, une émanation de l'Onu), une proposition rejetée par les Etats-Unis. Ouf !

#### LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION :

Pour DÉFENDRE nos DROITS devant les hautes juridictions,  
Adressez vos dons à L'ADT-UFA "Souscription 2004"

#### Sommaire :

- Editorial p 1
- Le Diagnostic p 2
- La fable pacifiste p 3
- Nos actions en 2003 p 4
- Notre programme 2004 p 5
- La vie de nos associations p 6

**"Dans toutes les communautés, il existe une minorité, bien née et riche, face à une masse turbulente et ignorante. Il convient de donner aux premiers une part indéniable du gouvernement."**

(Alexander Hamilton in " Les classes moyennes dans la barbarie " de Jean-Michel Hoerner)

### **De Quoi s'agit-il ?**

Pour nous amateurs d'armes, à première vue, nous subissons une atteinte injustifiée à nos droits fondamentaux, normalement garantis par notre Constitution. Mais l'enjeu est-il simplement notre droit à détenir des armes ? Manifestement non !

Nous avons révélé depuis longtemps que deux camps s'opposaient, les défenseurs des Droits de l'Homme individuels : LIBERTE, SURETE, DROIT DE PROPRIETE et RESISTANCE A L'OPPRESSION aux tenants de droits sociaux et collectifs que notre président<sup>1</sup> a bien rappelés à Tunis le 4 décembre 2003 : *"le premier des droits de l'homme c'est manger, être soigné, recevoir une éducation et avoir un habitat"*.

Déjà en 2001, les apparatchiks de l'ONU ont essayé d'introduire comme *"droit humain"* le droit au logement selon le vieux concept marxiste *"libertés réelles/libertés formelles"*, encore une fois l'Administration Bush a éventé le coup qui n'est en réalité qu'une atteinte voilée au droit de propriété.

Pierre Lemieux a maintes fois démontré que cette apologie de l'Etat Providence conduit à un Etat totalitaire.

### **Pourquoi un tel acharnement à vouloir désarmer les honnêtes citoyens ?**

Pour apporter des éléments de réponse à cette question posée maintes fois, il convient au préalable de déterminer qui sont les instigateurs et les complices d'une telle furie.

- De la SDN à l'ONU, nous avons depuis longtemps dénoncé le *"Plan bien ciblé"*<sup>2</sup> qui vise à confisquer par tous les moyens les armes paisiblement détenues, voir restreindre les moyens de défense des états souverains. Mais le machin, même avec le renfort d'une nébuleuse d'ONG largement subventionnées par nos impôts ne pourrait rien sans le concours de relais au niveau politique et administratif au sein même des Nations concernées.

- Une nomenklatura de politiciens et de hauts fonctionnaires, aux mœurs mafieuses, font exécuter ce *"Plan bien ciblé"* selon un programme machiavéliquement orchestré, secondée par des médias complices, mue peut-être par des objectifs différents, mais une volonté commune de dénaturer la démocratie.

- Ce programme est réalisé par des exécutants agissant par lucre, par idéologie ou simplement par obéissance aveugle aux ordres reçus.

Ce désarmement justifié fallacieusement par de vagues raisons sécuritaires, n'a pas seulement pour but de prohiber les armes aux civils. Les objectifs sont nettement plus complexes. Il s'agit notamment de rendre les citoyens encore plus dépendants de l'Etat.

### **Qui sont ces liberticides ?**

Nous assistons à une alliance apparemment contre-nature entre des ploutocrates<sup>3</sup> et les demi-soldes de

la révolution prolétarienne que nous croyions ensevelis sous le Mur de Berlin.

Il s'agit d'une véritable stratégie d'alliances plus ou moins formelles entre des acteurs en apparence opposés, l'union inimaginable entre apparatchiks et parasites. Invraisemblable, le croyez-vous vraiment ? Cette complicité n'est pas nouvelle, déjà au début du siècle, Vilfredo Pareto (1848-1923) notait la manipulation des prolétaires par les plus nantis pour freiner l'ascension des classes moyennes.

George Soros, financier international aux vellétés de philanthrope, représente un exemple patent de cette caste interlope. La mouvance *"alter mondialiste"* constitue indubitablement l'autre pendant de cette nébuleuse liberticide.

Si leur but final diffère peut-être, l'étape intermédiaire, l'assujettissant des rares hommes libres, leur est commune.

### **Depuis Quand cette coalition hétéroclite œuvre-t-elle ?**

Certainement depuis plus longtemps, mais nos investigations ont permis de mettre en évidence cette collusion, au moins de fait, depuis la fin de la première guerre mondiale. Les années 20 et 30 réunissent de façon évidente une grande partie des buts de cette coalition.

1) Dès 1917, la révolution bolchevique installe la dictature d'une nomenklatura sous le prétexte de faire le bonheur du prolétariat. Révolution qui n'aurait pas pu perdurer sans l'appui financier de capitalistes occidentaux et avec plus de détermination de la part des gouvernements dits démocratiques. Il a fallu toute l'énergie d'un Ronald Reagan pour décapiter cette hydre. Mais toutes les têtes ont-elles bien été coupées ? Pas sûr, en tous cas le monstre bouge encore !

2) L'éclatement des Grands Empires d'Europe a non seulement fait disparaître des nations séculaires, mais porte les germes de la 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale et de l'instabilité des Balkans qui perdure encore. Seule la personnalité exceptionnelle d'Hatta Türk permis de maintenir la stabilité du Bosphore.

3) La prohibition de l'alcool, aux Etats-Unis, instituée par le 18<sup>ème</sup> amendement, rien de moins, favorisa l'enrichissement rapide d'une nomenklatura hétéroclite de politiciens marrons, de financiers véreux et de mafieux avérés. A l'inverse, au cours de la même période, la crise de 1929 ruina des fortunes établies, souvent moyennes d'ailleurs et la prolétarisation massive d'une partie de la population. La corruption prospérant pendant la prohibition a gangrené durablement le tissu social existant et permis la mainmise de cette nomenklatura sur des pans importants des secteurs économiques et politiques. Ce n'est que grâce au profond attachement du peuple américain à la Liberté, puissamment garantie par le Bill of Rights, que la gangrène a été circonscrite, mais circonscrite seulement. En fait, elle continue subrepticement à s'étendre à l'échelle mondiale.

4) Le désarmement des puissances occidentales qui les laissa sans moyen face aux agressions de l'Axe, avec dans la foulée, un contrôle des armes détenues par les citoyens. Il est incontestable que ce courant pacifiste est responsable non seulement de la 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale, mais également du pire génocide de notre histoire<sup>4</sup>, pourtant riche en massacres. Seule la puissance industrielle et militaire des Etats-Unis permit de redresser la situation.

5) La création de la S.D.N., première velléité d'instituer une "Gouvernance Mondiale", pour gérer et propager les visées de cette coalition. Grâce au refus du Congrès américain de participer à cette imposture, les dégâts ont pu être limités.

A tort ou à raison, beaucoup voient en Joseph Kennedy<sup>5</sup>, fils d'un sénateur, financier aux méthodes discutables, pacifiste affiché, lié à la mafia et enrichi par la prohibition, l'archétype de cette caste interlope, du moins sous la forme qu'elle avait entre les deux guerres

### Comment agissent-ils ?

Leurs méthodes sont mafieuses. Des mafias, cette mouvance en a les caractéristiques essentielles : la durée, plusieurs générations, l'internationalisation, la connivence avec le pouvoir politique et le caractère criminel d'une partie de ses activités. Leurs pratiques sont bien rodées, sous le couvert de "bons sentiments politiquement corrects", ils étendent leur emprise et propagent leurs activités réelles inacceptables.

Comme nous l'avons déjà écrit, il s'agit d'une véritable guerre subversive<sup>3</sup>.

### Où sévissent-ils ?

Si leur domaine d'action est évidemment planétaire, mais leur terrain d'élection est certainement les pays développés. Et parmi ceux-ci, l'Union Européenne avec sa technocratie toute puissante est un véritable champ d'expérimentation. Il faut dire que la France, pays jacobin fortement administré avec cet amalgame entre les politiques, les hauts fonctionnaires et les dirigeants des grandes entreprises, est un terreau de prédilection.

### Conclusion

L'évidence est que les atteintes à notre droit aux armes ne sont qu'une composante d'une action liberticide de plus grande envergure répondant à un "Plan bien ciblé" servant une stratégie globale et de long terme. La riposte nécessite donc une

mobilisation allant bien au-delà de la communauté des amateurs d'armes. Ce qui est réellement en jeu c'est notre LIBERTE en général et l'ensemble de nos quatre droits fondamentaux en principe garantis par notre Constitution. Seule l'Union de l'ensemble des Citoyens attachés à leur liberté, au-delà des clivages philosophiques et des frontières peut enrayer cette vague liberticide.

Ceux qui pensent que "pour vivre heureux, vivons cachés" se leurrent. Sous des prétextes sécuritaires, une dictature douce, dénoncée dès le XIX<sup>ème</sup> siècle par Alexis de Tocqueville, s'installe.

La maxime de Clemenceau "le gouvernement a pour mission de faire que les bons citoyens soient tranquilles que les mauvais ne le soient pas" semble être inversée !

Aujourd'hui le droit de propriété est violé pour nos armes. La France est le seul pays européen où la confiscation des armes est faite sans indemnisation, au mépris de notre Constitution !

Demain, rien n'empêchera au nom d'un "droit humain universel" au logement de réquisitionner dans un premier temps les logements privés libres, et dans un second infliger des "colocataires" dans les habitations "sous-occupées" selon des normes administratives imposées par des apparatchiks somptueusement logés dans les palais de la République. Une ordonnance de 1945 prévoit cette spoliation.

Ceux qui croient être à l'abri parce qu'ils ne possèdent pas d'armes soumises à autorisation se bercent d'illusions. Un simple arrêté suffit pour "faire passer des catégories moins restrictives vers les catégories plus contrôlées" n'importe quelle arme. Mais l'inverse est également en grande partie vraie. A nous de faire pression, pour "encourager" les pouvoirs publics dans cette dernière voie.

Ne restez pas inactifs, 2004 est la dernière occasion avant longtemps (en principe) pour faire entendre notre voix. Unis nous serons plus forts, sans une base de militants actifs, vos associations ne pourront pas remporter l'épreuve de force qui s'engage.

Agissez pour ne pas vous entendre dire un jour, "vous avez été trahis, mais vous l'avez été parce que vous l'avez voulu, puisque le plus grand nombre d'entre vous n'a jamais voulu s'engager à fond, laissant à d'autres le soin de vous sauver."

---

1 En Mars 2003, au III<sup>ème</sup> forum mondial sur l'eau à Kyoto, il avait proposé que l'accès à l'eau soit reconnu comme un droit fondamental.

2 Dénoncé dès 1999, par Ph. Mullot.

3 Personne obtenant son pouvoir de sa fortune. Un véritable cercle vicieux, cette caste tire son pouvoir de son argent et réciproquement.

4 Voir encart "la fable Pacifiste"

5 Le père du président J.F. Kennedy

---

## **La fable pacifiste.**

La mouvance pacifiste est fort ancienne, elle a toujours avancé masquée derrière un humanisme de bon aloi. Epstein a dénoncé la relation entre "pacifistes" de l'entre guerres et "collabos" de l'occupation. En France, il est remarquable que les trois promoteurs du contrôle des armes, Pierre-Etienne Flandin et Pierre Laval devinrent présidents du conseil de l'Etat Français pour les premiers et le troisième, Edouard Daladier fut le signataire des honteux et catastrophiques accords de Munich.

Plus près de nous, nombres de politiciens français clamèrent qu'il fallait "toucher les dividendes de la paix", peut-être pressés de trouver des fonds pour combler leur gabegie, mais certainement au détriment de notre Défense Nationale, c'est à dire en aliénant le devoir de sûreté incombant à l'Etat<sup>1</sup>. Le fait est devenu si patent que même les associations de contribuables s'en émeuvent.

Cet humanisme politiquement correct, s'il n'est pas une simple escroquerie, relève de la débilité la plus profonde. En désarmant moralement et matériellement nos démocraties, ces malfaisants pensent ou font semblant de croire que par une approche multilatérale et par des traités internationaux visant à interdire pratiquement tout recours à la force, une paix universelle régnera sur le monde!

Comme dans les années 30, cette chimère angélique n'est pas crédible ! Il suffit de tirer les leçons de l'histoire, ou plus simplement de tenir compte des conceptions énoncées en 1996, par deux colonels chinois influents Qiao Liang et Wang Xianghui. Ils énoncent clairement qu'un pays accepte les règles de la guerre définies par des organisations supranationales, dépend du fait que ces règles soient favorables à ses propres intérêts nationaux. Les pays faibles invoquent les règles de la guerre pour se protéger. Les nations puissantes utilisent parfois ces règles pour contrôler les autres. Mais lorsque les règles sont en conflit avec leurs intérêts, la plupart des pays les sacrifient pour atteindre leurs propres buts.

En d'autres termes, ces officiers appellent la Chine à se sentir libre de combattre de toutes les manières possibles, sans exclure par avance certains moyens imposés lors de conventions multilatérales en fonction d'accords et de codes développés par d'autres. Ce qui signifie que, *"la Chine ne devrait pas hésiter - si elle doit se défendre - à utiliser autant de moyens de guerre que possible, y compris des armes qui ne sont pas "autorisées" par les lois internationales et les règles de la guerre, comme les armes chimiques et biologiques."*

Dignes descendants de Sun Tzu, nos deux colonels distinguent clairement, les *"actions militaires non guerrières"* aux *"actions de guerre non militaires"*. Fort justement, ils jugent que les menaces à la sécurité nationale ne viendront pas d'invasions à travers les frontières, mais d'actions non militaires. La sureté doit de nos jours, inclure la géographie, la politique, l'économie, les ressources, la religion, la culture, l'information, l'environnement et l'espace proche.

En se focalisant sur les armes en général, les nôtres en particulier, nos dirigeants se trompent encore une fois de guerre. Dans les pays quelque peu développés, la prolifération des armes ne nuit en aucune façon à la sécurité publique.

Songez que le taux de meurtres par balles est, actuellement, moindre à Bagdad qu'à Washington D.C. !

Au contraire, plusieurs études académiques ont corroboré l'évidence. Non seulement, l'insécurité recule au fur et à mesure que les citoyens ont un libre accès aux armes, mais tous les génocides et démocides du XX<sup>ème</sup> siècle ont eu pour préalable le désarmement des populations qui allaient en être victimes. De plus, il est notable de constater qu' *"en Bosnie et au Kosovo, la résistance armée au génocide a entraîné une intervention internationale, alors que les Rwandais et les Cambodgiens impuissants n'ont pu le faire."*<sup>3</sup> Ainsi, ceux qui sous les oripeaux d'un pacifisme bêlant prône le désarmement général, sont les complices objectifs des tyrans qu'ils prétendent vouloir combattre et favorisent de fait les cataclysmes qu'ils semblent vouloir éviter !

1 *" Gaspillages, mauvaise gestion : Qu'ont-ils fait de notre armée ? " Tous Contribuables janvier-février 2003*

2 *Non-militaires : financières, commerciales, ressources, aide économique, légales, sanctions, médiatiques et idéologiques.*

3 *Major Ludovic Monnerat et voir*

*:/www.foxnews.com/story/0%2C2933%2C65889%2C00.html*

## NOS ACTIONS EN 2003.

***"Ceux qui sont prêts à renoncer à une Liberté essentielle, afin d'obtenir une Sécurité temporaire, ne méritent ni la Liberté ni la Sécurité." Benjamin Franklin***

En 2003, nous avons continué à nouer des relations fructueuses avec d'autres associations européennes et américaines, marquées notamment par les visites de notre vice-président à Washington et à Fairfax en janvier et en Belgique en juin.

De septembre 2002 à fin août 2003, notre secrétariat était tenu par une employée en contrat CES. A l'échéance de ce contrat, devant l'obstruction de l'administration qui voulait nous imposer un CDI, nous avons du fonctionner avec des bénévoles.

Pour 2004, nous nous recherchons un nouveau contrat CES. En attendant, une de nos adhérentes, accepte de venir bénévolement pour effectuer les tâches de secrétariat.

Nous les remercions.

Nous sommes intervenus auprès des élus, du premier ministre, du Président du Conseil Constitutionnel et du

Président de la République au moment de la L.S.I.. Mais en dépit des multiples courriers envoyés par nos associations et par nos militants, il ne fut tenu aucun compte de nos propositions ! Si les services du Premier ministre ont fait une réponse dilatoire renvoyant la décision sur la constitutionnalité de la loi au Conseil Constitutionnel. Mais ce dernier, bien évidemment n'a pas été saisi du volet arme de la loi par les parlementaires de l'opposition ! Et malgré notre demande à son Président, le Conseil n'a pas jugé bon de s'auto-saisir. En fait, ni le Président du Conseil Constitutionnel ni le Président de la République ne daignèrent répondre à nos lettres ! Nous pouvons légitimement nous demander qui, de nos jours, est le garant de la Constitution en France ? Mais, l'essentiel de nos actions comme dans les années précédentes a consisté dans les recours gracieux et contentieux!

## Devant les tribunaux administratifs

*(Voir l'article dans ACTION GUNS n° 269, octobre 2003\*)*

L'administration qui s'affranchie de plus en plus de la Constitution et de l'autorité de la chose jugée, a une interprétation des plus restrictives de notre droit aux armes :

*"Les deux motifs pour lesquels un particulier peut, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, être autorisé à continuer à détenir une de ses armes, classée ultérieurement à son acquisition en 4ème catégorie, sont la pratique du tir sportif et l'existence de risques sérieux pesant sur sa sécurité personnelle." Sans épiloguer sur "l'existence de risques" mentionné nulle part dans la loi, ni la*

réglementation, nous soulignerons que le décret de 1939 dans son article 15 al.1 : *"Les conditions d'autorisation seront fixés par décret."* Et son décret d'application du 6 mai 1995 prévoit des dérogations au principe général d'interdiction pour plusieurs catégories de personnes physiques privées : les tireurs sportifs (art. 28) ; les exploitants forains (art. 29); les propriétaires d'armes reclassées en 1ère ou en 4ème

catégories (art. 30) ; les personnes de plus de 21 ans (art. 31) ; à celles *"qui exposent dans des musées publics ou privés" "des collections permanentes, ouvertes au public"*. Manifestement, l'administration essaie de vider de sa substance ce que la loi et le règlement accordent aux citoyens comme droit aux armes et recherche pour ce faire la complicité de la juridiction administrative. En conséquence, le juge administratif

***Un prince qui a peur est renversable à tout moment***

*Napoléon*

devient en la matière le seul rempart du citoyen contre l'arbitraire. Devant les atteintes continues à nos droits fondamentaux, nous avons incité nos adhérents à faire valoir leurs droits devant les tribunaux. Il a été admis par des Tribunaux :

- Qu'un retrait d'autorisation peut être suspendu ;
- Qu'une arme antérieurement détenue à titre de défense pouvait l'être à titre sportif ;
- Que la réglementation ne fixe pas d'âge limite !
- Que tireurs sont libres du choix de l'arme hors celles qui sont spécifiquement interdites.
- Que l'article 30 n'est conditionné que par le respect des délais et par des considérations relatives à l'ordre public.

■ Que le préfet doit indiquer en quoi la possession d'une arme par un citoyen respectueux des lois peut nuire à la Société. Ce fait est très important. C'est non seulement conforme à la Constitution, mais c'est un véritable renversement de la charge de la preuve et une véritable dichotomie entre l'objet, l'arme, et la violence.

■ Enfin nos droits constitutionnels sont reconnus, le droit aux loisirs figurant dans le préambule de la Constitution de 1946 et repris par celle de 1958 et l'un des quatre droits fondamentaux affirmés par l'article 2 de la Déclaration des Droits de 1789 : le droit de Propriété.

Là est le nœud du problème ce contrôle abusif des armes qui vise

**La Douane et les armes.**  
(Voir l'article dans Gazette des armes n° 349, décembre 2003\*)

"Un homme se suicide pendant une perquisition effectuée par les douaniers"  
AFP-HE24

"Les armes et explosifs d'un musée privé saisis et détruits en Haute-Savoie"  
AFP-EV5

La douane "fait du point" et de nombreux collectionneurs ou tireurs en ont fait les frais ces derniers mois.

Amalgamés avec de dangereux bandits, ils ont souvent payé de façon excessive des erreurs de documents douaniers. Parfois, des collectionneurs d'armes anciennes se sont vus saisir des antiquités pour lesquelles la douane n'a pas à demander de justificatif.

leur prohibition est une atteinte à l'ensemble de nos droits fondamentaux.

Cependant, l'administration affichant le même mépris pour la chose jugée que pour notre Constitution, use non seulement de manœuvres dilatoires, mais utilise de nouvelles armes pour enfreindre notre droit aux armes, notamment par le recours massif aux articles 215 du Code des Douanes, 131-16 du Code Pénal et 41-4 du Code de Procédure Pénale.

\* les articles de revues auxquels nous faisons références, sont visibles sur :  
[www.armes-ufa.org](http://www.armes-ufa.org)

**Art. 215 du Code des Douanes :** permet d'exiger les factures des armes et munitions de moins de 100 ans, à l'exception de la 5ème catégorie, utilisés à la chasse.

**Art. 131-16 du Code Pénal :** permet au juge d'ordonner à titre de peine complémentaire à une simple amende de 5ème classe, la confiscation de toutes les armes, même les antiquités, dont la valeur peut être supérieure au montant de la peine principale !

**Art. 41-4 du Code de Procédure Pénale :** permet au procureur de refuser "la restitution (d'objets) lorsque celle-ci est de nature à créer un danger pour les personnes ou les biens" !

Ces dispositions que le législateur n'a certainement pas votées "pour em...der les Français", sont utilisées sans vergogne à cette fin par l'administration !

## Notre programme 2004

Tout d'abord, un événement marquant est prévu en 2004. le congrès annuel de la FESAC (Fédération of European Societies of Arms Collectors) dont le siège est en Hollande, Geerdinkhof 672, 1103 RN Amsterdam sera organisé en France par l'UFA du 13 au 16 mai.

Les membres de nos associations pourront participer au congrès dans la mesure des places disponibles.

Le programme détaillé et les conditions financières seront publiés dans un prochain bulletin et pourront être consultés sur notre site Internet.

Mais surtout 2004 est une année électorale majeure. Par deux fois, nous pourrions exprimer dans les urnes le mécontentement que nos élus refusent de prendre en compte.

Cependant, nos associations peuvent effectuer des analyses, publier les déclarations ou les silences de nos "chers" élus, mais en aucune façon s'impliquer politiquement. Toutefois, rien n'empêche nos "sympathisants", en tant que citoyens, de s'impliquer à titre personnel dans une organisation à caractère politique ou de s'organiser de manière informelle au niveau local pour faire valoir nos idées.

A ce stade du combat, l'action d'une minorité d'activistes est insuffisante. C'est de la responsabilité de chacun de lutter pour la reconnaissance de nos droits.

Dans la véritable guerre subversive qui nous est livrée, les conditions du succès imposent de ne pas avoir d'inhibition et de vaincre dans les domaines médiatiques, politique et économiques.

Il existe en France deux circuits d'informations. L'un contrôlé par l'Etat et un circuit informel, privé, utilisant principalement des sites Internet et le "bouches à oreilles".

De même, le système politique est verrouillé par deux partis dominant qui alternent depuis un quart de siècle.

Mais, l'économie est le talon d'Achille de ce système de type soviétique où "un pan non concurrentiel, organisé selon des principes communistes... réalise des pertes et grossit trois fois plus vite que les autres secteurs." (Charles Gave)

Notre force et notre difficulté viennent du fait que nos AMI sont de "philosophies" différentes, mais peut importe nos convictions personnelles. L'objectif est clair défendre nos droits constitutionnels. Pour se faire nous devons utiliser le plus possible les rares moyens médiatiques à

notre disposition pour nous informer et communiquer. Sur le plan politique, nous ne devons pas avoir d'état d'âmes. Il est illusoire de penser que nous pouvons, comme certains d'entre nous le proposent, créer un nouveau parti politique. Mais nous devons utiliser les partis existants et différencier au sein de ces partis les "politiques" qui peuvent nous être utiles, sans discrimination.

Quant au volet économique, c'est là que les pouvoirs de Décision et d'Exécution de chacun peuvent s'exprimer le plus efficacement. Nous userons également de notre pouvoir de Propositions...

"Quand tu es enclume encaisse, quand tu es marteau frappe" Proverbe arabe.

### Les 3 Pouvoirs

Nous disposons tous de 3 Pouvoirs :

- **De Décisions :** même si son domaine est des plus limité, c'est l'expression essentielle de la Liberté.
- **De Propositions :** seule la loi peut le restreindre, mais ce n'est pas parce que la Liberté d'expression est inscrite dans la Constitution, qu'il en est tenu compte.
- **D'Exécution :** ultima ratio, il peut s'exercer sous la forme d'un Pouvoir de Non-Exécution, une forme non aversive de la Résistance à l'Oppression.

# LA VIE DE NOS ASSOCIATIONS - LA VIE DE NOS ASSOCIATIONS - LA VIE

## ASSEMBLEES GENERALES de L'ADT et de L'UFA.

Elles se tiendront au siège des associations, 6 rue du Portail de Ville, à la Tour du Pin le 21 février 2004.

### Convocation

- UFA, de 9 h à 10 h.
- ADT de 10 h à 11 h.
- ADT & UFA de 11 h à 12 h 30

### Ordre du jour.

- 1) Partie statutaire spécifique à chaque association;
- 2) Partie commune aux deux associations;
  - Compte rendu des actions menées en 2003
  - Questions diverses à adresser au secrétariat avant le 2/02/04.



### Procuration

Je soussigné(e) (NOM, prénom).....  
.....donne pouvoir  
de me représenté à l'Assemblée Générale de l'ADT\* et de l'UFA\* 2003  
(\*barrez la mention inutile)

à.....

et de procéder en mon nom aux votes nécessaires.  
(Datez et Signez)

N.B. : Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de l'AG et présents peuvent recevoir une procuration. Il ne peut y avoir de pouvoir sur une procuration. Les pouvoirs en blanc seront répartis entre les membres du C.A. présents.

## BUDGET 2004.

- Le montant des cotisations voté pour 2004 reste le même qu'en 2003 (voir bulletin)
- Le tarif des demandes d'informations, par courrier postal (hors Internet ou Fax)
  - Adhérents : Joindre une enveloppe à leur adresse de format 16 x 22 timbrée à 0,67 €
  - Non adhérents : Joindre une enveloppe à leur adresse de format 16 X 22 timbrée à 0,67 € et 5 timbres à 0.46 € pour nos frais de secrétariats.
- Assistance juridique par nos avocats : Pour les dossiers retenus (nous ne défendons pas les causes indéfendables) la participation aux frais s'élève à 120 euros pour les adhérents de plus d'un an et 125 euros pour les nouveaux adhérents de l'exercice en cours.
- Une Souscription d'un montant de 15 000 euros serait nécessaire pour couvrir les frais de recours devant les plus hautes juridictions françaises et internationales. Un comité de surveillance sera institué comprenant les présidents, Vice-Présidents et les trésoriers des 2 associations.

Les objectifs fixés pour 2003 quant au nombre de cotisants ont été atteint et dépassé pour les objectifs financiers. Toutefois, le réseau de militants lancé en novembre 2002 a du mal à se mettre en place, malgré le dévouement

de nos délégués départementaux qui sont bien seuls sur le terrain. L'objectif de 1000 militants n'a pas été atteint. De même, la souscription pour financer les recours devant les plus hautes juridictions n'a pas connu tout le succès que l'on attendait. En 2004, année décisive, une mobilisation de tous sera encore plus nécessaire. Nos associations se sentent investies d'une obligation de moyens, mais ces moyens sont limités, tant au niveau humain que financier.

### Carnet

Nos associations ont la douleur de vous faire-part de la disparition à quelques jours d'intervalles de deux de nos militants parmi les plus actifs, Jean-Paul Chambareau, Délégué Départemental 64 et Edouard Vallera, adjoint au DD 06. Au nom de tous nos adhérents nous assurons à leurs familles et leurs proches de notre soutien et de notre sympathie.

### Abonnements à prix réduits pour nos adhérents

- Gazette des Armes 47,5 € au lieu de 55 €
- Action Gun (11 n°) 46 € au lieu de 55 €
- Catalogue Hussard (4 n°) 20 € au lieu de 24 €

## CE BULLETIN VAUT APPEL DE COTISATION POUR 2004

### BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2004 :

ADT & UFA - BP 69 - 38353 La Tour du Pin cedex - Tél. 04.74.83.54.37 - Fax : 04.74.97.62.88  
E-mail : ccra@infonie.fr ; secretariat@armes-ufa.org

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Règlement : \_\_\_\_\_ Chèque  \_\_\_\_\_ CCP  \_\_\_\_\_ Espèce

POUR UNE ASSOCIATION :  
Adhésion \_\_\_\_\_ ADT  \_\_\_\_\_ UFA  \_\_\_\_\_ 14 €

POUR DEUX ASSOCIATIONS :  
Adhésion \_\_\_\_\_ ADT & UFA  \_\_\_\_\_ 20 €  
Membre de soutien – ADT & UFA  \_\_\_\_\_ 30 €  
Membre bienfaiteur – ADT & UFA  \_\_\_\_\_ > 120 €  
Montant joint \_\_\_\_\_ €

Date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

Je suis volontaire pour militer au sein de nos associations : oui  non